



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Avril 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

28 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

M. Julien BONINO a donné procuration à Mme Roxane TIBALDI

Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE

M. Victor RAVAZZA a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absente sans pouvoir : Marie DUCHER

Secrétaires de séance : Vincent DAVAL & Philippe PIGNET

Objet de la délibération : Taxe additionnelle de la Région (TAR) à la taxe de séjour – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

2023_17_SG

Vu la loi de Finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022 fixant les conditions de l'équilibre financier;
Vu l'article L.2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux taxes de séjour ;
Vu l'article L.4332-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui instaure une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour ;
Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2023 ;

Considérant que cette taxe s'ajoutera à la taxe de séjour instituée par la commune et à la taxe additionnelle départementale ;

Considérant que cette nouvelle Taxe Additionnelle Régionale entre en vigueur au 01/01/2023 ;

Tous les hôtels, campings, hébergements locatifs touristiques des Bouches de Rhône, du Var et des Alpes Maritimes sont concernés par cette taxe additionnelle.

<i>Barème communale par catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif commune</i>	<i>Taxe additionnelle Départementale 10%</i>	<i>Taxe additionnelle Région 34%</i>	<i>Taxe de séjour 01/01/23</i>
Palace	4,00	0,40	1,36	5,76
Hôtel de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,00	0,30	1,02	4,32
Hôtel de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,27	0,23	0,77	3,27
Hôtel de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,50	0,15	0,51	2,16
Hôtel de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,86	0,09	0,29	1,24
Hôtel de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes	0,77	0,08	0,26	1,11
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*,4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,59	0,06	0,20	0,85
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1*,2* ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes et ports de plaisance	0,20	0,02	0,07	0,29

Cette taxe est instituée dès 2023 pour le financement de la Ligne ferroviaire Nouvelle Provence Côte d'Azur, son produit est intégralement utilisé pour le projet de transport ferroviaire « Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » et pour améliorer le transport bas carbone sur la Région Sud PACA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Votes :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4

Maintien le taux communal de la taxe de séjour fixé par délibération du 11 juillet 2018 ;

Prend acte de la taxe additionnelle régionale fixé à 34 % par l'article L.4332-4 du CGCT;

Approuve l'ensemble des dispositions relatives aux modalités de collecte de la taxe ;

Autorise Madame le Maire à accomplir les formalités requises de façon à ce que la présente délibération prenne effet au 1^{er} janvier 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Hélène GENTE
Maire de Mallemort